

L'an deux mil dix, le quinze avril, à vingt heures cinquante, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Maire.

Secrétaire : Serge LOTERIE

Présents : Didier VAILLANT, Jean-Louis MARSAC, Maurice MAQUIN, Djida TECHTACH, Maurice BONNARD, Odile MARIN, Mamadou KONATE, Rosa MACEIRA, Patrice BOULAY, Barthélémy AGONHOUMEY, Carmen BOGHOSSIAN, Ruddy ROBEIRI, Michèle RANVIER, Serge LOTERIE, Daniel AUGUSTE, Lydia JEAN, Gourta KECHIT, Jeannette M'BANI, Fabienne DOGIMONT, Roland BAUER, Laetitia KILINC, Sabrina HERRICHE, Cécile COQUEL, Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Thérèse EVERARD, Jamil RAJA, Thangammah BASKARAN, Nicole MAHIEU-JOANNES, Maria SERRANO-AGUAYO, Thierry OUKOLOFF, Shirley ALLAL-CURTHELEY, Mohamed ANAJJAR

Représentés : Sylvie JOARY pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Félix ZELPHIN pouvoir à Didier VAILLANT

Absents : Jean DUMAND

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- « Autorisation de lancement - Marché de fourniture et maintenance de matériel informatique et acquisition de licences logicielles ».

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée par les membres du Conseil Municipal.

1/Compte rendu

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2010

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 19 février 2010 (Rapporteur : M. Vaillant)

Votes pour : 30 - Abstentions : 4

2/Compte rendu

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le conseil municipal. (Rapporteur : M. Vaillant)

Pour la période comprise entre le 5 février 2010 et le 25 mars 2010, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : 3 préemptions - 34 non préemptions - 25 Conventions/Contrats/Marchés/Avenants - 4 emprunts/ligne de trésorerie - 2 consignations d'indemnité - 4 représentations de la commune en justice.

3/Finances

Subventions aux associations

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 1^{er} avril 2010,

- DECIDE d'attribuer à 6 associations une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2010 (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2010 de l'association).

La notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : M. Marsac)
Délibération adoptée à l'unanimité.

4/Finances

Réforme de matériels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 1^{er} avril 2010,

- APPROUVE la réforme du matériel, dont la liste est annexée à la délibération,

- AUTORISE la sortie de l'actif après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable des biens faisant l'objet de mise à la réforme,

- AUTORISE M. le Maire à céder, le cas échéant, le matériel réformé et à émettre en conséquence, les titres de recettes correspondant, excepté pour ce qui concerne certain matériel qui devront faire l'objet, compte tenu de leur obsolescence, de dons au profit d'œuvres caritatives. (Rapporteur : M. Marsac)

Votes pour : 32 - Abstentions : 2

5/Finances

Garantie d'emprunts à Toit et Joie – Opération de construction de 8 logements située 13 -19 rue Victor Gouffé

VU la demande formulée par la société d'HLM TOIT ET JOIE qui sollicite la garantie à 100% de la Ville pour la souscription de 4 emprunts pour un montant total de 961 980 € auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre de l'opération de construction de 8 logements située 13-19 rue Victor Gouffé à Villiers-Le-Bel.

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 1^{er} avril 2010,

- ACCORDE sa garantie de 100% à la société d'HLM TOIT ET JOIE pour un montant total 961 980 € pour les prêts que cet organisme se propose de contracter auprès de la CDC.

Caractéristiques des prêts :

- PLUS FONCIER

- Montant : 200 760 €

- Taux : 1,85 % (à ce jour : sachant que le taux effectif sera celui en vigueur à la date de signature du contrat)

- Taux annuel de progressivité des échéances : 0%

- Durée du préfinancement : 0 mois

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

- Index Taux de rémunération du Livret A (1,25% à ce jour)

- Échéances annuelles

- PLUS TRAVAUX

- Montant : 625 380 €

- Taux : 1,85 % (à ce jour : sachant que le taux effectif sera celui en vigueur à la date de signature du contrat)

- Taux annuel de progressivité des échéances : 0%

- Durée du préfinancement : 0 mois

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

- Index Taux de rémunération du Livret A (1,25% à ce jour)

- Échéances annuelles

- PLAI TRAVAUX
- Montant : 102 830 €
- Taux : 1,05% (à ce jour : sachant que le taux effectif sera celui en vigueur à la date de signature du contrat)
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0%
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index Taux de rémunération du Livret A (1,25% à ce jour)
- Échéances annuelles

- PLAI FONCIER
- Montant : 33 010 €
- Taux : 1,05 % (à ce jour : sachant que le taux effectif sera celui en vigueur à la date de signature du contrat)
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0%
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Index Taux de rémunération du Livret A (1,25% à ce jour)
- Échéances annuelles

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 961 980 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Villiers-Le-Bel s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la société d'HLM TOIT ET JOIE et la Caisse des Dépôts.

- DIT qu'en contrepartie de cette garantie, la commune de Villiers-Le-Bel bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 20% des logements construits soit 2 logements. (Rapporteur : M. Marsac)

Votes pour : 31 - Abstentions : 3

6/Politique de la ville

CUCS – Demande de subvention au titre de l'Atelier Santé Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Prospectives - Economie locale du 1^{er} avril 2010,

- ADOPTE la fiche action jointe à la délibération,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès de l'Etat au titre de l'Atelier Santé Ville. (Rapporteur : Mme Maccéira)
Délibération adoptée à l'unanimité.

7/Politique de la ville

Appel à projets « Animation sociale des quartiers » de la Région Ile de France – Actions de Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 1^{er} avril 2010,

- ADOPTE les fiches actions jointes à la délibération et les budgets prévisionnels s'y rapportant,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention de 31 775 € dans le cadre de l'Appel à projets « Animation sociale des quartiers » de la Région Ile de France – Actions de santé et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Maceira)
Délibération adoptée à l'unanimité.

8/Politique de la ville

Demande de subvention - Appel à projets « Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et égalité entre les hommes et les femmes »

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 1^{er} avril 2010.

- ADOPTE la fiche-action jointe à la délibération et le budget prévisionnel s'y rapportant,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention de 15 000 € au titre de l'appel à projets « Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en Ile-de-France et égalité entre les hommes et les femmes » et à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Maceira)
Délibération adoptée à l'unanimité.

9/Politique de la ville

CIVIQ 2 – Avances sur subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 1^{er} avril 2010.

- ADOPTE le tableau joint à la délibération,
- AUTORISE M. le Maire à verser un acompte sur les subventions allouées par le Conseil Général aux associations dans le cadre du CIVIQ 2 (Rapporteur : Mme Jean)
Délibération adoptée à l'unanimité.

10/Politique de la ville

CUCS – Versement de subventions aux associations

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 février 2010 - CUCS - Subventions aux associations

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sports - Politique de la Ville du 2 février 2010,

- ADOPTE le tableau joint à la délibération, intitulé « Subventions aux associations départementales- CUCS 2010 »,
- AUTORISE M. le Maire à verser les subventions aux 2 associations communales et aux 6 associations départementales dans le cadre de la première phase de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, conformément au tableau ci-joint « Subventions aux associations départementales- CUCS 2010 » et aux actions associatives communales suivantes :
 - une subvention de 1 500 € à l'association JUMP, pour son projet « La Cerisaie en Mouvement »

- un complément de subvention de 3 500 € à l'association la Souris Verte pour son projet « Atelier informatique adulte ». (Rapporteur : Mme Jean)
Délibération adoptée à l'unanimité.

11/ Politique de la ville

Fonds de participation des habitants – Versement de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Comités de sélection du Fonds de participation du 10 décembre 2009, du 4 mars 2010 et du 29 mars 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Prospectives – Economie Locale du 1^{er} avril 2010,

- OCTROIE une aide de :

- 500 € au projet « FALE, Echange » de Mme Cissé ;

- 380 € au projet « Vies liées : regards sur la ville » de l'association IMAJ ;

- 300 € au projet « Accompagnement d'Animaux de Compagnie » de la Junior Association AAC 95, Accompagnement d'Animaux de Compagnie du 95. (Rapporteur : Mme Jean)

Délibération adoptée à l'unanimité.

12/ Logement

Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour le suivi animation du

Plan de Sauvegarde – 6^{ème} année

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 27 avril 2006 – Plan de sauvegarde - Demande de subventions – Conseil Général, Conseil Régional et ANAH,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009,

VU la délibération du 29 janvier 2010 - Demande de subventions auprès de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts pour le Suivi animation du plan de sauvegarde,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Prospectives – Economie Locale du 1^{er} Avril 2010,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour le suivi animation du Plan de Sauvegarde de la sixième année, et à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Marin)

Délibération adoptée à l'unanimité.

13/ Logement

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour l'étude « Evaluations et Perspectives » du plan de sauvegarde de la Cersaie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Prospectives – Economie Locale du 1^{er} Avril 2010,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour la mise en place d'une étude « Evaluations et Perspectives » du Plan de Sauvegarde de la Cersaie et à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Marin)

Délibération adoptée à l'unanimité.

14/ Jeunesse

Autorisation de signature - Convention tripartite pour l'ouverture d'un Espace Ecoute Jeunes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention tripartite pour l'ouverture d'un Espace Ecoute Jeunes entre la Ville de Villiers-le-Bel, l'ANPAA. Val d'Oise et l'association IMAJ,

- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention tripartite pour l'ouverture d'un Espace Ecoute Jeunes entre la Ville de Villiers-le-Bel, l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie). Val d'Oise et l'association IMAJ. (Rapporteur : Mme Maceira)
Délibération adoptée à l'unanimité.

15/ Jeunesse

Autorisation de signature – Convention portant labellisation du Point CYB-ESPACE Jeunes Numérique de Villiers-le-Bel

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions du Ministère de la jeunesse et des sports n° 00-109- JS du 10 juillet 2000, et n° 01-105-JS du 31 mai 2001 relatives au Programme Point CYB-espace jeunes numérique,

VU la convention portant labellisation du Point CYB-ESPACE Jeunes Numérique de Villiers-le-Bel,

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention portant labellisation du Point CYB-ESPACE Jeunes Numérique de Villiers-le-Bel avec le Préfet de la Région d'Ile de France. (Rapporteur : M. Parassouramane)
Délibération adoptée à l'unanimité.

16/Maisons de quartier

Approbation du projet social 2010/2013 –Maison de quartier Allende

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet social de la maison de quartier Salvador Allende,

- APPROUVE le projet social de la maison de quartier Salvador Allende pour la période 2010/ 2013. (Rapporteur : M. Marsac)
Délibération adoptée à l'unanimité.

17/Maisons de quartier

Approbation du projet social 2010/2013 –Maison de quartier Boris Vian

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet social de la Maison de quartier Boris Vian,

- APPROUVE le projet social de la Maison de quartier Boris Vian pour la période 2010/2013. (Rapporteur : M. Marsac)
Délibération adoptée à l'unanimité.

18/Maisons de quartier

Approbation du projet social 2010/2013 –Maison de quartier Camille Claudel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet social de la Maison de quartier Camille Claudel,

- APPROUVE le projet social de la Maison de quartier Camille Claudel pour la période 2010/2013. (Rapporteur : M. Marsac)
Délibération adoptée à l'unanimité.

19/Personnel

Modification du Tableau des Emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 23 octobre 2009 portant modification du tableau des emplois,

VU le tableau des emplois,

- APPROUVE la création des postes nécessaires pour les promotions au titre de 2010:

- Un poste d'attaché territorial
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Dix - neuf postes d'adjoint technique de 1ère classe
- Trois postes d'agent de maîtrise
- Deux postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- Un poste d'animateur territorial principal
- Un poste de psychologue territorial hors classe à 32 heures

Il est précisé qu'un nombre équivalent de postes sera supprimé après promotion des agents concernés.
(Rapporteur : M. Vaillant)

Délibération adoptée à l'unanimité.

20/Personnel

Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28/09/2009 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014 et autorisant la signature d'une convention entre le C.I.G et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Prospectives – Economie Locale du 1er avril 2010,

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2011.

(Rapporteur : M. Vaillant)

Délibération adoptée à l'unanimité.

21/Personnel

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur pour des stages d'une durée supérieure à 2 mois

VU la loi n°2006-396 du 31/03/2006 pour l'égalité des chances et notamment son article 9,

VU la loi n°2009-1437 du 24/11/2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Prospectives – Economie Locale du 1er avril 2010,

- APPROUVE le principe de gratifier les stages d'une durée supérieure à 2 mois dans les conditions prévues par la loi. (Rapporteur : M. Vaillant)

Délibération adoptée à l'unanimité.

22/Urbanisme

Mandat au Maire pour le dépôt du permis de construire – extension de l'école des Galopins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 25 mars 2010,

- MANDATE M. le Maire pour représenter la commune dans le cadre de la demande de permis de construire concernant l'extension de l'école des Galopins. (Rapporteur : M. Bonnard)

Délibération adoptée à l'unanimité.

23/Marchés publics

Autorisation de signature – marché de fourniture d'un bâtiment industrialisé à l'école Maternelle Les Galopins

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, et 57 à 59,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 avril 2010,

CONSIDERANT l'offre de la société Yves COUGNAUD,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de fourniture d'un bâtiment industrialisé à usage d'extension de l'école maternelle Les Galopins avec la société Yves COUGNAUD et pour un montant de 214 634,11 € HT, soit 256 702,40 € TTC. (Rapporteur : M. Maquin)

Délibération adoptée à l'unanimité.

24/Marchés publics

Convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre Villiers le Bel et Arnouville les Gonesse en vue des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs de l'avenue de Choiseul

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 II,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 25 mars 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Prospectives – Economie Locale du 1^{er} avril 2010,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre Villiers-le-Bel et Arnouville-les-Gonesse, ayant pour objet la réfection de la voirie et des trottoirs de l'avenue de Choiseul. (Rapporteur : M. Maquin)

Délibération adoptée à l'unanimité.

25/Urbanisme

Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Carreaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-6 et suivants,

VU la convention de rénovation urbaine signée le 25 juillet 2006 et ses avenants simplifiés,

VU la délibération en date du 29 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la Z.A.C. dite « des Carreaux » et autorisant M. le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val de France du 24 mars 2010, approuvant le changement de maîtrise d'ouvrage quant aux travaux sur les voies communautaires

intégrées au programme ANRU relatif à la rénovation du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel et incluses au périmètre de la ZAC des Carreaux réalisé sous concession d'aménagement par la ville de Villiers-le-Bel,
VU le dossier de réalisation de la Z.A.C. dite « des Carreaux » ci-annexé,
VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 25 mars 2010,

- APPROUVE le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « des Carreaux » tel qu'annexé à la délibération,

- DIT QUE la délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions de l'article R 311- 9 du code de l'Urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois en mairie ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du CGCT.

(Rapporteur : M. Bonnard)

Délibération adoptée à l'unanimité.

26/Urbanisme

Approbation du Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Carreaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-6 et suivants,

VU la convention de rénovation urbaine signée le 25 juillet 2006 et ses avenants simplifiés,

VU la délibération en date du 29 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la Z.A.C. dite « des Carreaux » et autorisant M. le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val de France du 24 mars 2010, approuvant le changement de maîtrise d'ouvrage quant aux travaux sur les voies communautaires intégrées au programme ANRU relatif à la rénovation du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel et incluses au périmètre de la ZAC des Carreaux réalisé sous concession d'aménagement par la ville de Villiers-le-Bel,

VU le dossier de réalisation de la Z.A.C. dite « des Carreaux »,

VU le programme des équipements publics ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 25 mars 2010,

- APPROUVE le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « des Carreaux » tel qu'annexé à la délibération,

- DIT QUE la délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions de l'article R 311- 9 du code de l'Urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois en mairie ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du CGCT. (Rapporteur

: M. Bonnard)

Délibération adoptée à l'unanimité.

27/Mission de Rénovation urbaine

Convention relative à la restructuration des voies d'intérêt communautaire dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

VU la Convention de Rénovation Urbaine signée le 25 juillet 2006,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 septembre 2006,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la Z.A.C. dite « des Carreaux »,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val de France du 20 mars 2007 autorisant la Ville de Villiers-le-Bel à intervenir sur les voiries communautaires du quartier des Carreaux,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer le Traité de concession d'aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer un avenant simplifié à la convention de rénovation urbaine des Carreaux qui opère un changement de maître d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et de création des espaces publics suite à la désignation par la ville de l'AFTRP comme aménageur,
VU le Traité de Concession d'Aménagement ZAC des Carreaux signé le 6 août 2007,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val de France du 24 mars 2010, approuvant le changement de maîtrise d'ouvrage quant aux travaux sur les voies communautaires intégrées au programme ANRU relatif à la rénovation du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel et incluses au périmètre de la ZAC des Carreaux réalisé sous concession d'aménagement par la ville de Villiers-le-Bel,
VU le projet de Convention relative à la restructuration des voies d'intérêt communautaire dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel,

- APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération Val de France et la ville de Villiers-le-Bel, relative à la restructuration des voies d'intérêt communautaire dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Val de France et la ville de Villiers-le-Bel, relative à la restructuration des voies d'intérêt communautaire dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel et à signer tout document afférent.
(Rapporteur : M. Marsac)
Délibération adoptée à l'unanimité.

28/Mission de Rénovation urbaine

Autorisation de signature – Avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement ZAC des Carreaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 septembre 2006,
VU la Convention de Rénovation Urbaine du 25 juillet 2006,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la Z.A.C. dite « des Carreaux », VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Val de France du 20 mars 2007 autorisant la Ville de Villiers-le-Bel à intervenir sur les voiries communautaires du quartier des Carreaux,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer le Traité de concession avec l'AFTRP,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer un avenant simplifié à la convention de rénovation urbaine des Carreaux qui opère un changement de maître d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et de création des espaces publics suite à la désignation par la ville de l'AFTRP comme aménageur,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2009 autorisant M. le Maire à signer un avenant simplifié à la convention de rénovation urbaine des Carreaux au titre du plan de relance afin que l'opération d'aménagement puisse bénéficier d'une subvention complémentaire de l'ANRU avec une participation de la Ville,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val de France du 24 mars 2010, approuvant le changement de maîtrise d'ouvrage quant aux travaux sur les voies communautaires intégrées au programme ANRU relatif à la rénovation du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel et incluses au périmètre de la ZAC des Carreaux réalisé sous concession d'aménagement par la ville de Villiers-le-Bel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 - Convention relative à la restructuration des voies d'intérêt communautaire dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Carreaux à Villiers le Bel,

VU le dossier de réalisation de la Z.A.C. dite « des Carreaux » et le programme des équipements publics de la ZAC dite « des Carreaux »,

VU la proposition d'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes,

- APPROUVE la participation de la Ville à l'opération d'Aménagement fixée à 3 096 343€

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement ZAC des Carreaux et à accomplir toutes formalités afférentes. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité.

29/Mission de Rénovation urbaine

Demande de subventions auprès de l'ANRU, de la Caisse des dépôts et OSICA pour la mission d'assistance à la mise en place d'une gestion urbaine de proximité dans le quartier de Derrière les Murs de Monseigneur/Cerisaie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 1^{er} avril 2010.

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de la Caisse des Dépôts et d'OSICA pour la mission d'assistance à la mise en place d'une gestion urbaine de proximité dans le quartier de Derrière les Murs de Monseigneur/Cerisaie, et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Agonhoumey).

Délibération adoptée à l'unanimité.

30/Mission de Rénovation urbaine

Demande de subventions auprès de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts pour « les études de domanialité – géomètre » dans le quartier de Derrière les Murs de Monseigneur/Cerisaie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 1^{er} avril 2010,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de la Caisse des Dépôts, pour les études de géomètre dans le cadre de la convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Agonhoumey)

Délibération adoptée à l'unanimité.

31/Travaux

Autorisation de signature - Traité d'abonnement de chaleur pour divers bâtiments communaux, conclu avec STVLBG - groupe Coriance

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de traités d'abonnements pour la fourniture de chaleur,

- APPROUVE les traités d'abonnements pour le raccordement au réseau de géothermie des deux futurs groupes scolaires Gérard Philipe et Jean Jaurès ainsi que du futur centre de formation SJT.

- AUTORISE M. le Maire à signer les traités d'abonnements pour le raccordement au réseau de géothermie des deux futurs groupes scolaires Gérard Philipe et Jean Jaurès ainsi que du futur centre de formation SJT, avec STVLBG - groupe Coriance. (Rapporteur : M. Maquin)
Délibération adoptée à l'unanimité.

32/Travaux

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour la création d'une chaufferie desservant les écoles élémentaires Paul Langevin 1 & 2 et maternelle Jean-Jacques Rousseau

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 1er avril 2010,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible, auprès du Ministère de l'Intérieur, pour le financement de la future chaufferie devant desservir les écoles élémentaires Paul Langevin 1 & 2, et l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau. (Rapporteur : M. Maquin)

Délibération adoptée à l'unanimité.

33/Nouvelles Technologies

Autorisation de signature - Convention de partenariat tripartite entre la Ville, Débitex et Débitex Télécom SAS pour faciliter l'établissement et l'exploitation d'un réseau à très haut débit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat tripartite entre la Ville, Débitex et Débitex Télécom SAS pour faciliter l'établissement et l'exploitation d'un réseau à très haut débit,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 25 mars 2010,

- APPROUVE la convention de partenariat tripartite entre la Ville, Débitex et Débitex Télécom SAS pour faciliter l'établissement et l'exploitation d'un réseau à très haut débit,

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention permettant le déploiement de la fibre optique et d'un réseau très haut débit par la mutualisation des ressources existantes et à venir, avec l'Etablissement Public Débitex et la société délégataire Débitex Télécom SAS. (Rapporteur : M. Parassouramane)

Délibération adoptée à l'unanimité.

34/Urbanisme

Mandat au Maire pour le dépôt du permis de démolir – maison située 24, rue Thomas Couture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 25 mars 2010,

- MANDATE M. le Maire pour représenter la commune dans le cadre de la demande de permis de démolir concernant la démolition de la maison sise 24, rue Thomas Couture. (Rapporteur : M. Bonnard)

Délibération adoptée à l'unanimité.

35/Foncier

Cession de la parcelle communale sise 35-37, rue Gambetta

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 25 mars 2010,
VU l'avis favorable de la Commission Finances – Prospectives – Economie Locale du 1er avril 2010,

- AUTORISE M. le Maire à céder à Monsieur AZINHEIRA José l'espace communal situé entre le 35 et 37, rue Gambetta, d'une superficie de 20 m² au prix de 4 654,20 €.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes nécessaires liés à cette cession. (Rapporteur : M. Bonnard)

Délibération adoptée à l'unanimité.

36/Syndicats intercommunaux

SEDIF- Adhésion des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-61,
VU la délibération de la commune de Boulogne-Billancourt en date du 12 novembre 2009 sollicitant son adhésion au SEDIF,

VU la délibération de la commune de Sèvres en date du 17 décembre 2009 sollicitant son adhésion au SEDIF,
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc en date du 28 janvier 2010, portant demande d'adhésion au SEDIF, uniquement pour le périmètre des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay,

VU les délibérations n°2010-01 et 2010-02 Comité SEDIF en date du 4 février 2010 approuvant ces demandes d'adhésion,

- SE PRONONCE pour l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le périmètre des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay. (Rapporteur : M. Loterie)

Délibération adoptée à l'unanimité.

37/Syndicats intercommunaux

SIGEIF- adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.5212-16 et L.5212-17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (Sigeif) »

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fontenay-le-Fleury en date du 19 janvier 2010, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la délibération n°10-10 du comité d'administration du Sigeif portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury pour les compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

- APPROUVE la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury. (Rapporteur : M. Auguste)

Délibération adoptée à l'unanimité.

38/Marchés publics

Autorisation de lancement - Marché de fourniture et maintenance de matériel informatique et acquisition de licences logicielles

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59, et 71,

AUTORISE M. le Maire à lancer une procédure de consultation des entreprises, sous forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, en vue de la passation d'un marché de fourniture et maintenance de matériel informatique et acquisition de licences logicielles et à signer le marché à intervenir. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.